



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **TROISIÈME** jour du mois de **JUILLET** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-HUIT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Deborah Bishop, Hélène Hamel, Joshua Richer et Guy Ouellet.

ÉTAIT ABSENTE Madame la conseillère *Frances Bonenfant.*

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

Il y a 3 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2018-07-8627

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé avec l'ajout du point suivant :

- 14.01 Autorisation de la tenue d'un rassemblement le samedi, 21 juillet 2018 au complexe sportif de la rue Parc

ADOPTÉE

3.0

2018-07-8628

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

3.02 Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

4.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01 Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de juin 2018 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Allen Desrosiers :	42 704,14 \$
Karine Duhamel :	1 425,03 \$
Line Provencher :	138,41 \$

4.02 Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'an 2018, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM	SUJET
C. Kuhne Strausberg	Préservation des papillons et coupe de l'herbe
S. Boudreau	Sécurité des pistes cyclables

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

**6.01
2018-07-8629 Comptes payés et à payer (6.01)**

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en juin 2018 :	115 231,91 \$
Comptes à payer en juillet 2018 :	686 373,63 \$

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2018 et précédentes, mise à jour en date du 29 juin 2018, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2018-07-8630

Mandat de signature du protocole d'entente dans le cadre de la subvention FEPTEU portant le numéro 2016096 – Projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'aqueduc municipal (6.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil ratifiait, par la résolution 2016-10-7904, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2016, la lettre d'intention de la directrice générale et greffière par intérim datée du 20 septembre 2016 prévoyant le dépôt d'une demande d'aide financière portant le numéro 2016096 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après « MAMOT ») afin de bénéficier du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (ci-après « FEPTEU »), lequel offrait une contribution financière du gouvernement pouvant aller jusqu'à 83 %;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière s'inscrivait dans le cadre du projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT transmettait, en date du 22 février 2017, une lettre informant la Ville que la demande d'aide financière portant le numéro 2016096 était admissible au volet 2 du programme FEPTEU et par conséquent, qu'elle se voyait octroyée une aide financière d'un montant de 1 884 515 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 270 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MAMOT transmettait, le 14 juin 2018, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi de cette aide financière dans le cadre du volet 2 du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un signataire;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, à signer le protocole d'entente joint en **Annexe E** avec le MAMOT prévoyant les modalités régissant la subvention FEPTEU portant le numéro 2016096.

ADOPTÉE

6.04

2018-07-8631

Demande de financements temporaires à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog dans le cadre des règlements d'emprunt numéros 2017-201 visant le projet de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'aqueduc municipal et 2018-207 relatif à la réfection de chaussée et des infrastructures souterraines du secteur Phelps (6.04)

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2017-201 décrétait un emprunt de 2 304 454 \$ pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'aqueduc municipal et que celui-ci a reçu l'approbation du MAMOT en date du 15 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2018-207 décrétait un emprunt de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) et que celui-ci a reçu l'approbation du MAMOT en date du 15 juin 2018;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprendra, une fois les travaux terminés pour ces deux projets, les démarches nécessaires auprès du MAMOT pour leur financement;

CONSIDÉRANT QU'entre temps, il est nécessaire de demander un financement temporaire à une institution financière pour ces deux projets;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil demande à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog un premier financement temporaire d'un montant de 2 304 454 \$ en ce qui a trait le règlement n° 2017-201 et un second financement temporaire d'un montant de 1 486 317 \$ en lien avec le règlement n° 2018-207.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la trésorière, ou en son absence la directrice générale, à signer les contrats de financement temporaires avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.

ADOPTÉE

6.05
2018-07-8632

Renouvellement de la politique de bienvenue pour les années 2018-2021 (6.05)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-12-7636, la Ville renouvelait sa politique d'accueil intitulée « Politique de bienvenue » pour la période débutant le 2 août 2015 et se terminant le 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à offrir une aide financière et un soutien aux jeunes familles en plus d'attirer de nouveaux résidents à Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'effectue conjointement avec la Caisse Desjardins du Lac Memphrémagog, laquelle collabore financièrement à 50 % du programme;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de procéder à son renouvellement pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, soit du 2 août 2018 au 1^{er} août 2021, compte tenu du succès croissant de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaisse avoir reçu copie de ladite politique renouvelée;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la politique de bienvenue renouvelée pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, soit du 2 août 2018 au 1^{er} août 2021, l'adopte telle que déposée en **Annexe F**. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Santé et bien-être, des années 2018, 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

6.06
2018-07-8633

Départ de la greffière et nomination de la directrice générale à titre de greffière par intérim (6.06)

CONSIDÉRANT QUE le conseil apprenait avec regret, le 4 juin 2018, le départ de la greffière pour se diriger vers une nouvelle opportunité de carrière;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

MAIRE

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil prenne acte de la décision de la greffière de quitter son poste au sein de la Ville et en profite, à la même occasion, pour lui souhaiter un franc succès dans ses nouvelles fonctions.

QUE le conseil nomme la directrice générale pour agir à titre de greffière par intérim à compter du jour ouvrable suivant la dernière journée travaillée de la greffière, laquelle était le 22 juin 2018.

QU'un appel de candidatures soit lancé au moment jugé opportun par le comité d'administration et la directrice générale et greffière par intérim.

ADOPTÉE

6.07
2018-07-8634

Achat de parties de lots appartenant à Granit Design en vue de l'aménagement du puits ST-PE-3-13 et de son raccordement au réseau d'eau potable de la Ville – Résolution complémentaire à celles portant les numéros 2016-10-7920 et 2017-05-8203 en ce qui a trait une servitude réelle et perpétuelle pour le passage d'un fil électrique pour alimenter la tour de communication de Vidéotron appartenant à Granit Design (6.07)

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait, par la résolution 2016-10-7920, la signature d'une promesse d'achat pour l'achat d'une partie des lots 5 076 333 et 5 076 243 du cadastre du Québec et la cession d'une partie du lot 5 076 243 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette promesse d'achat a fait l'objet d'un acte notarié devant la notaire Me Marie-France Charpentier, signé le 10 juillet 2017, sous le numéro 276;

CONSIDÉRANT QUE subséquentement, un amendement à la promesse d'achat initiale mentionnée ci-dessus et entérinée par la résolution 2017-05-8203, est intervenue entre les parties afin de prévoir la signature d'un acte distinct régissant les modalités pour la servitude de passage à consentir par la Ville en ce qui a trait la fibre optique appartenant à Granit Design;

CONSIDÉRANT QUE Granit Design entend réaliser un agrandissement de son usine et que le fil électrique aérien alimentant la tour de communication de Vidéotron pose problème et qu'il est nécessaire de la relocaliser;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a sollicité un partenariat avec la Ville afin d'étudier la possibilité d'installer son fil électrique dans la tranchée du chemin d'accès menant au puits de cette dernière, lequel est situé sur le lot 6 115 924;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'y voit pas d'inconvénient, le tout conditionnellement à ce que tous les frais engendrés par cette modification aux travaux initialement prévus dans le cadre du projet soient assumés en totalité et sans retard par Granit Design à savoir tout frais d'entrepreneur, d'ingénieur, d'électricité, d'acte notarié, d'enregistrement au Registre foncier et tout autre frais découlant de l'implantation du fil électrique sur le terrain appartenant à la Ville;

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

MAIRE

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville l'entente dont le conseil reconnaît avoir reçu une copie quant à l'octroi d'une servitude de passage réelle et perpétuelle en faveur de Granit Design par la Ville en ce qui a trait le fil électrique devant alimenter la tour de communication de Vidéotron pour laquelle l'entreprise génère des revenus. Les frais et honoraires du notaire de même que tous les frais inhérents à ces travaux visant l'implantation du fil électrique dans la tranchée seront assumés en totalité par Granit Design.

ADOPTÉE

6.08
2018-07-8635

Vente du lot 5 075 245 du cadastre du Québec à Monsieur Danny Robert et Madame Tamara Bronson (6.08)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dany Robert a manifesté à la Ville, dans un courriel transmis en date du 11 juin 2018, un intérêt à acquérir, avec sa conjointe, Madame Tamara Bronson, le lot 5 075 245 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'objection à leur vendre ce terrain, pour la somme de 400 \$, taxes en sus et ce, malgré que ce montant soit inférieur à celui de l'évaluation municipale établie à 2 300 \$; cette différence s'expliquant par la localisation de ce terrain, lequel peut bénéficier uniquement aux acheteurs. De plus, la superficie représente seulement 376,70 mètres carrés et elle rend difficilement réalisable tout projet potentiel pour la municipalité;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la Ville accepte de vendre le lot 5 075 245 du cadastre du Québec à Monsieur Dany Robert et Madame Tamara Bronson pour la somme de **400 \$**, taxes en sus. Les frais de notaire, d'arpenteur si applicable et tout autre frais afférents sont à la charge des acheteurs.

QUE le conseil autorise et mandate le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

6.09
2018-07-8636

Amendement de bail entre la Ville de Stanstead et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique – Majoration du loyer annuel à 1 350 \$ à partir du 1^{er} décembre 2018 (6.09)

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en date du 7 novembre 2000, concluait un contrat de bail avec la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique pour un terme d'un (1) an débutant le 1^{er} décembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE ce bail visait la location d'une parcelle de terrain où se trouvent des infrastructures souterraines municipales à proximité de la rue Principale et qu'il était renouvelable d'année en année à moins d'avis contraire par les parties;

CONSIDÉRANT QU'un amendement à ce bail ait intervenu en date du 2 juillet 2008, effectif le 1^{er} décembre 2008, et ayant pour effet d'augmenter le loyer annuel de 500 \$ à 700 \$, payable le 1^{er} décembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QU'ultérieurement, un second amendement au bail a été conclu en date du 28 mai 2013, effectif à compter du 1^{er} décembre 2013, visant à augmenter le loyer annuel de 700 \$ à 1 000 \$, payable le 1^{er} décembre de chaque année;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie transmettait en date du 21 juin 2018, un troisième amendement au bail joint en **Annexe G** afin d'augmenter le loyer annuel de 1 000 \$ à 1 350 \$ à compter du 1^{er} décembre 2018, payable le 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement prévoit également une augmentation annuelle de 3 % à la date d'anniversaire de ce bail et ce, à compter du 1^{er} décembre 2019;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte l'amendement au bail proposé par la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique lequel est joint en **Annexe G**.

QUE le conseil autorise et mandate le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou en son absence la trésorière, à signer pour et au nom de la Ville ledit amendement. La dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

7.01

2018-07-8637

Règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Adoption du deuxième projet de règlement (7.01)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018, a donné un avis de motion selon lequel le conseil déposerait un Règlement n° 2012-URB-02-07 intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juin 2018 par la résolution 2018-06-8606;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 26 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » uniquement dans les secteurs où les gîtes touristiques sont actuellement autorisés;
- De modifier les limites de la zone P5;
- D'ajouter une disposition pour la zone P5 indiquant qu'un ensemble immobilier du groupe communautaire peut comporter plusieurs bâtiments principaux et accessoires implantés sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre*

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par le maire, adopte le second projet de règlement « Règlement n° 2012-URB-02-07 amendant le règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead ».

ADOPTÉE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

8.01

2018-07-8638

Nomination d'un représentant municipal au siège numéro 4 du conseil d'administration d'Ambulances Stanstead – Échéance du mandat de Monsieur Philippe Dutil le 1^{er} août 2018 (8.01)

Le maire, Philippe Dutil, se retire. Il est 19 h 31.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer deux représentants municipaux aux sièges 4 et 5 du conseil d'administration d'Ambulance Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE le conseil nommait, par sa résolution 2017-11-8342, le conseiller Monsieur Paul Stuart au siège numéro 5 et ce, jusqu'au 14 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution 2017-11-8343, reconduisait le mandat de Monsieur Philippe Dutil en tant que représentant municipal afin d'occuper le siège numéro 4 au conseil d'administration d'Ambulance Stanstead jusqu'au 1^{er} août 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination du représentant municipal de ce siège;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil renouvelle le mandat de Monsieur Philippe Dutil pour agir à titre de représentant municipal afin d'occuper le siège numéro 4 au conseil d'administration d'Ambulance Stanstead jusqu'au 2 août 2020.

ADOPTÉE

Le maire, Philippe Dutil, reprend son siège, il est 19 h 33.

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01

2018-07-8639

Embauche de Monsieur Jarod Stone à titre de responsable pour le centre de dépôt de la Ressources des Frontières (10.01)

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérinait la résolution 2018-05-8560 pour procéder à l'embauche de Monsieur Ryan Cameron, mais que pour différentes raisons, ce dernier n'a pu assumer les charges de ce poste;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré Monsieur Jarod Stone lors d'une entrevue et que ce dernier s'avère être le candidat retenu pour le présent poste;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil embauche Monsieur Jarod Stone à titre de responsable du centre de dépôt au garage municipal situé au 8, rue Daly, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employé, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

QUE l'employé, pour la saison estivale 2018, débutera ses fonctions à compter du 16 juin 2018, à raison d'un samedi sur deux, et ce, jusqu'au 20 octobre 2018 pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

10.02
2018-07-8640

Modification au mandat de services professionnels d'ingénierie de la firme Les Consultants S.M. octroyé dans le cadre de l'appel d'offres 2016-51 pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux – Avenant (modification no. 08) relatif aux problématiques rencontrés suite à la modification du talus de l'aire de protection du puits (10.02)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-06-7805, octroyait le mandat de services professionnels d'ingénierie pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead et la surveillance des travaux à la firme Les Consultants S.M. suite à l'appel d'offres 2016-51;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2016-11-7963, acceptait les avenants 01 à 04 proposés par la firme Les Consultants S.M. ayant trait à l'étude de scénarios supplémentaires pour l'implantation du chemin d'accès et du bâtiment, à la caractérisation environnementale de site phase 2, à des relevés de terrain supplémentaires et au prolongement de la rue Industrielle et des conduites souterraines;

CONSIDÉRANT QU'ultérieurement, le conseil, par sa résolution 2017-07-8227, acceptait l'avenant 05 proposé par ladite firme afin de déposer une demande auprès du MDDELCC dans le cadre de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du projet de loi 132 suite à l'étude écologique effectuée en décembre 2016 démontrant que des milieux humides seraient détruits par les travaux envisagés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2017-12-8410, acceptait l'avenant 06 proposé par la firme Les Consultants S.M. relatif à la nouvelle recommandation de Santé Canada concernant la concentration maximale admissible de manganèse dans l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2018-04-8526, le conseil autorisait l'avenant 07 soumis par ladite firme concernant la surveillance supplémentaire en matière environnementale, laquelle s'avérait être nécessaire afin de s'assurer que les travaux d'excavation pour la décontamination de certaines zones soient faits selon les règles de l'art;

CONSIDÉRANT QUE la firme présentait, en date du 12 juin 2018, l'avenant 08 suite à une gestion supplémentaire occasionnée par des modifications effectuées par une tierce partie quant au talus de l'aire de protection du puits;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant représente la somme de 995 \$, taxes en sus et que la moitié sera assumée par la tierce partie responsable de cet avenant;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte l'avenant 08 de la firme Les Consultants S.M. émis en date du 12 juin 2018 au montant de **995 \$**, avant taxes. La partie non assumée par la partie tierce à savoir 497,50 \$, taxes en sus est à prévoir à même la subvention FEPTÉU accordée pour ce projet.

ADOPTÉE

10.03
2018-07-8641

Modifications au contrat d'exécution des travaux de raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead dans le cadre de l'appel d'offres 2018-68 – Avenants 05 et 06 (10.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 2018-03-8515, a octroyé le mandat d'exécution des travaux pour le raccordement du puits ST-PE-3-13 au réseau d'eau potable de la Ville de Stanstead à l'entreprise Grondin Excavation pour la somme de 1 352 957,10 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'ultérieurement, le conseil autorisait, par la résolution 2018-06-8615, les avenants 01 à 04 se décrivant comme suit :

1. **Avenant 01 : Retrait d'un talus de terre en bordure du terrain de Granit Design**
⇒ Coût avant taxes : 899,46 \$
2. **Avenant 02 : Ajout d'une valve d'aqueduc de 150 mm pour une entrée de service dédiée au nouveau système de gicleur de Granit Design**
⇒ Coût avant taxes : 4 940,05 \$
3. **Avenant 03 : Bris d'entrée de services au 78, rue Industrielle (Master Gate)**
⇒ Coût avant taxes : 753,00 \$
4. **Avenant 04 : Ajout de coudes à la conduite d'aqueduc existante sur la rue Industrielle**
⇒ Coût avant taxes : 2 276,25 \$

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite deux (2) nouveaux ordres de changement, lesquels sont plus amplement décrits ci-dessous :

5. **Avenant 05 : Insertion de deux (2) conduites pour le bénéfice de Granit Design afin de relier la tour de communication Vidéotron**
⇒ Coût avant taxes : 0 \$ pour la Ville, car tous les frais sont assumés par Granit Design
6. **Avenant 06 : Stabilisation du chemin d'accès menant au puits en raison de travaux d'excavation réalisés par une tierce partie**
⇒ Coût avant taxes : 2 559,11 \$



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE ces avenants totalisent la somme de 2 559,11 \$, avant taxes, mais que la moitié des coûts relatifs à l'avenant 06 seront assumés par la tierce partie ayant effectué les travaux d'excavation;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les avenants 05 et 06 présentés par l'entreprise Grondin Excavation tel que recommandé par la firme d'ingénieur Les Consultants S.M. La moitié de la dépense correspondant à l'avenant 06, soit 1 279,56 \$, taxes en sus, est à prévoir dans le cadre de la subvention FEPTEU accordée pour ce projet; l'autre moitié étant assumé par la tierce partie ayant mené à cet avenant.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2018-07-8642

Amendement à la résolution 2018-06-8617 intitulée « Octroi des remboursement des frais de loisirs » - Correction du montant versé (11.01)

CONSIDÉRANT QUE l'Annexe H de la résolution 2018-06-8617 doit être remplacée afin de corriger le montant total devant être versé dans le cadre de la *Politique de remboursement des frais de loisirs* pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018;

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte que l'Annexe H de la résolution 2018-06-8617 soit remplacé par celui joint aux présentes sous l'Annexe H, lequel totalise un montant de 1 605,20 \$ plutôt que 862,20 \$. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

11.02

2018-07-8643

Résolution complémentaire aux résolutions 2018-05-8580 et 2018-06-8618 ayant trait à l'entente entre la Ville de Stanstead et l'Association des loisirs pour l'embauche d'une coordonnatrice et d'animateurs pour la mise en œuvre générale du « Projet été 2018 – Camp de jour estival » (11.02)

CONSIDÉRANT QUE le camp d'été totalise près de 60 inscriptions et qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux (2) animateurs additionnels à savoir :

- Brandon Phillips à titre d'animateur
- Mackenzy St-Pierre à titre d'animatrice

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

MAIRE

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Brandon Phillips et Madame Mackenzy St-Pierre aux postes associés ci-dessus et ce, selon les modalités d'emploi prévues à l'**Annexe I** de la résolution 2018-06-8618 et pour la période débutant le 21 juin et se terminant le 17 août 2018, selon les besoins de la Ville. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

11.03
2018-07-8644

Octroi de soutien financier au Cadet de l'air de l'Escadron 911 Memphrémagog (11.03)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cadet de l'air de l'Escadron 911 Memphrémagog adressait une demande de financement et de commandite à la Ville de Stanstead dans une correspondance reçue le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil leur avait octroyé un don de 100 \$ l'an passé, par la résolution 2017-02-8096;

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil consent à verser une aide financière d'un montant de **100 \$** à l'organisme Cadet de l'air de l'Escadron 911 Memphrémagog. La dépense est à prévoir au budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

11.04
2018-07-8645

Amendement à la résolution 2018-06-8624 intitulée « Autorisation de la tenue d'un évènement spécial sur un terrain municipal, situé au parc Beebe Memorial – Dîner communautaire organisé par l'Église Cornerstone Baptist – Juillet 2018 » (11.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorisait, par la résolution 2018-06-8624, l'Église *Cornerstone Baptist* à organiser un dîner paroissial le samedi, 7 juillet prochain au parc Beebe Memorial;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de l'Église souhaite apporter un changement à la date et au lieu de l'évènement soit le samedi, 28 juillet ou le vendredi, 27 juillet en cas de pluie au parc municipal Banting;

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise la tenue de l'évènement le samedi, 28 juillet ou le vendredi, 27 juillet prochain au parc municipal Banting.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

12.01
2018-07-8646

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale informe le conseil qu'il n'y a eu aucune séance du C.C.U. en juin.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

MAIRE

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de juin 2018.

12.03

2018-07-8647

Abrogation de la résolution 2012-11-6391-1 relative au Règlement de développement pour le Domaine des Pionniers et adoption d'un nouveau règlement prévoyant les modalités de ce développement résidentiel (12.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseil, à la séance ordinaire du 5 novembre 2012, par la résolution 2012-11-6391-1, adoptait le projet de règlement intitulé « Règlement de développement résidentiel du Domaine des Pionniers »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter un changement quant au délai de construction dont dispose tout nouvel acquéreur pour y construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE le délai applicable depuis son entrée à vigueur est de dix-huit (18) mois, mais que le conseil désire le porter à soixante (60) mois soit cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été amendé en conséquence et qu'il joint aux présentes sous l'**Annexe I**;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil adopte le projet de règlement intitulé « Règlement de développement résidentiel du Domaine des Pionniers » tel que déposé en **Annexe I**.

QUE le règlement adopté en vertu de la résolution 2012-11-6391-1 soit abrogé.

ADOPTÉE

12.04

2018-07-8648

Amendement à la résolution 2016-08-7851 relative à la participation de 10 % du coût du programme de supplément du loyer dans le cadre du projet du comité d'habitation Place Stanstead (12.04)

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérinait la résolution 2016-08-7851 prévoyant l'engagement de la Ville à contribuer au versement de 10 % du coût du programme de supplément au loyer ou l'équivalent pour une période de cinq (5) ans soit jusqu'en 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'habitation Place Stanstead recevait, en date du 2 mai 2018, une demande de la Société d'habitation du Québec à l'effet que la Ville devait confirmer par résolution sa participation financière du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la résolution 2016-08-7851 soit amendée de façon à prolonger l'engagement de la Ville jusqu'au 31 mars 2023.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

<p><u>13.0</u></p>	<p><u>CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)</u></p> <p>Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.</p>
<p><u>14.0</u></p>	<p><u>VARIA (14.0)</u></p>
<p><u>14.01</u> <u>2018-07-8649</u></p>	<p><u>Autorisation de la tenue d'un rassemblement le samedi, 21 juillet 2018 au complexe sportif de la rue Parc (14.01)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée au conseil afin d'organiser un rassemblement de Stansteadoises et de Stansteadois le samedi, 21 juillet 2018 au complexe sportif de la rue Parc;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE cet évènement rassemblera plus d'une centaine de personnes et qu'il ait prévu qu'un chapiteau y prennent place de même que de la musique et un léger goûter;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil ne voit pas d'inconvénient à autoriser la tenue de cet évènement conditionnellement au respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tout permis de feu ou d'alcool doit être demandé aux autorité compétentes;2. Un certificat d'assurance couvrant la responsabilité civile pour un minimum d'un (1) million de dollars doit être fourni à la Ville;3. L'état des lieux doit être propre et ce, à la satisfaction de la Ville à l'issu de l'évènement;4. La sécurité doit être assurée en tout temps et l'embauche de gardiens(nes) de sécurité devront être prévue en conséquence;5. Tout bruit ou toute musique devra respecter la réglementation en vigueur;6. Le service ambulancier devra être informé de la tenue de l'évènement (la Ville s'occupera de communiquer avec le service de la Sûreté du Québec);7. Toute préparation ou service de nourriture devra respecter les normes applicables de la MAPAQ. <p><i>Il est proposé par Guy Ouellet</i> <i>Appuyé par Hélène Hamel</i> <i>Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)</i></p> <p>QUE le conseil autorise la tenue du rassemblement au complexe sportif de la rue Parc le samedi, 21 juillet 2018 sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessous et de toutes normes applicables quant à la location de parcs municipaux de la Ville de Stanstead.</p> <p><i>ADOPTÉE</i></p>



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET 2018**

DG ET GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

15.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)**
Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

J.-M. Lamothe

Journées de la culture - 28 au 30 septembre 2018

16.0 **POINTS EN SUSPENS (16.0)**

17.0
2018-07-8650 **LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)**

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 09.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim